

## **Appel à manifestation d'intérêt 2025**

### **Renforcer les leviers de participation des personnes concernées à toutes les échelles de l'action publique territoriale**

Financement d'expérimentations portant sur l'articulation des initiatives participatives : diffusion de bonnes pratiques et renforcement de la participation des personnes concernées

#### Table des matières

1.	Objet de l'AMI .....	3
2.	Candidats .....	5
2.1	Porteurs de projet .....	5
2.2	Actions susceptibles d'être financées.....	5
3.	Attendus des expérimentations.....	5
3.1	Durée des projets.....	5
3.2	Construction des projets .....	5
3.3	Les livrables.....	6
4.	Évaluation.....	7
5.	Financement.....	7
6.	Engagement des parties.....	7
7.	Modalités de candidature.....	7
7.1	Pièces justificatives.....	7
7.2	Critères de sélection .....	7
7.3	Calendrier .....	7
8.	Dépôt du dossier de candidature et contacts .....	8
	Annexes .....	9

En 2021, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a lancé un cycle d'appels à projets (AAP) portant sur la participation des personnes concernées. En 2021, 6 projets ont été lauréats de l'AAP « Expérimenter et évaluer des dispositifs innovants de participation des personnes et des proches aidants dans la gouvernance des services à domicile »<sup>1</sup>. En 2023, 7 projets ont été lauréats de l'AAP « La participation des personnes vivant en établissement : relever le défi de l'effectivité »<sup>2</sup>. Pour valoriser les résultats et les démarches de ces 13 lauréats ainsi que de 5 projets complémentaires issus de l'AAP « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes », la CNSA a organisé le 1er octobre 2024, un *Rendez-vous de l'innovation* dédié à « Renforcer la participation des personnes concernées dans le champ de l'autonomie. Enjeux opérationnels, potentialités et perspectives »<sup>3</sup>. Dans la continuité des deux précédents AAP, la CNSA lance en 2025, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur l'articulation des démarches participatives impliquant des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes en situation de handicap et/ou leurs aidants. Le présent AMI porte sur les démarches participatives utilisées dans le champ de l'autonomie, mais aussi sur des démarches qui sans être spécifique à la politique de l'autonomie intègrent pleinement des personnes âgées en perte d'autonomie, en situation de handicap ou leurs aidants. La participation s'entend ici de manière large en intégrant tant le renforcement du rôle donné aux représentants que le renforcement de la participation directe des personnes concernées.

---

<sup>1</sup> Le texte de l'AAP ainsi que les rapports finaux des expérimentations lauréates sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cnsa.fr/appels-projets/experimenter-et-evaluer-des-dispositifs-innovants-de-participation-des-personnes-et>

<sup>2</sup> Le texte de l'AAP et la présentation des lauréats sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cnsa.fr/appels-projets/la-participation-des-personnes-vivant-en-etablissement-relever-le-defi-de>

<sup>3</sup> Les replays de l'événement sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLlaTJzFnLi-MLPfccF0EzH4qc89rsBMOx>

## 1. Objet de l'AMI

La participation et l'autodétermination sont au fondement des actions de la CNSA. Dans l'actuelle Convention d'objectif et de gestion (COG) établie entre la CNSA et l'État pour la période allant de 2022 à 2026, il est inscrit dès son préambule que « *les orientations de la branche Autonomie visent à promouvoir la solidarité et l'exercice d'une pleine citoyenneté en favorisant notamment la représentation et la participation de la personne, quels que soient son âge ou sa situation de handicap, en prenant en compte ses aspirations, son libre choix et sa capacité d'autodétermination, en soutenant l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, notamment l'âgisme, et en mobilisant l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses droits* ». Ces 20 dernières années ont vu reconnaître l'importance de la participation des personnes concernées ainsi que leurs proches et de leur droit à l'autodétermination. Concomitamment, l'accompagnement au pouvoir d'agir des personnes et la reconnaissance des savoirs expérientiels doivent être renforcés. C'est dans ce contexte que le Conseil de la CNSA a approuvé, en juin 2024, un avis visant à soutenir la représentation et la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein de la branche Autonomie<sup>4</sup>.

La participation est aujourd'hui un levier important de transformation de l'offre et de concrétisation d'une société inclusive, mais de nombreux défis demeurent. Le récent rapport de l'Igas portant sur « *La participation citoyenne directe dans les politiques de solidarité : état des lieux et perspectives* » (2024)<sup>5</sup> fait ainsi état de plusieurs obstacles à une pleine participation des personnes concernées :

- Le manque de dispositifs de participation adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap, âgées et/ou des aidants : en particulier, la nécessité de développer davantage l'accessibilité et l'aller vers.
- Une inégale appropriation des prérequis pour assurer une participation de qualité : les professionnels manquent parfois de compétences et d'outillage pour soutenir efficacement les démarches participatives, notamment lorsque la communication est altérée. De même les aidants, s'agissant de la participation de leur proche.
- La juxtaposition des démarches participatives : l'articulation et la pleine complémentarité entre les différentes démarches de participation (directe et par représentation) restent insuffisantes.
- La difficulté à intégrer les apports des démarches participatives au fonctionnement politique et administratif.

Ce rapport a abouti à 17 recommandations, dont l'incitation à « *renforcer les liens et la capillarité entre les instances de concertations nationales et locales* ». Lors de son intervention<sup>6</sup> au Rendez-vous de l'innovation, en tant que « grand témoin », Anne Burstin, co-rédactrice du rapport cité supra et ancienne directrice de la Caisse, appelle de ses vœux que la CNSA soutienne des initiatives qui renforcent « les articulations et la capillarité entre les lieux de vie et les lieux plus politiques et entre les différents niveaux de la participation ».

Dans cette perspective, le présent AMI **Renforcer les leviers de participation des personnes concernées à toutes les échelles de l'action publique territoriale** entend

---

<sup>4</sup> Avis du Conseil de la CNSA sur la représentation des personnes et leur participation directe dans le champ de l'autonomie (27 juin 2024) : [https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-07/20240703\\_Avis\\_Conseil-sur-la-participation-des-personnes\\_VDEF.pdf](https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-07/20240703_Avis_Conseil-sur-la-participation-des-personnes_VDEF.pdf)

<sup>5</sup> <https://igas.gouv.fr/La-participation-citoyenne-directe-dans-les-politiques-de-solidarite-Bilan-et>

<sup>6</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=1RAoeqcU8Mo&list=PLlaTJzFnLi-MLPfccF0EzH4qc89rsBMOx&index=5>

développer à toutes les échelles du lieu de vie et d'exercice de sa citoyenneté, jusqu'aux instances de démocratie dans les territoires, des actions articulées de participation pour une action publique pertinente et cohérente.

Les démarches participatives regroupent :

- Les actions menées au sein des instances de démocratie aux différents échelons territoriaux, dans le domaine de l'autonomie : à l'échelle des établissements, les conseils de vie sociale (CVS) ou autres formes de participation, à l'échelle départementale, les conseils territoriaux de santé (CTS), les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), à l'échelle régionale, les conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- Les actions menées par les acteurs institutionnels dans le champ de l'autonomie, mais aussi dans d'autres domaines : l'AMI vise à renforcer la participation citoyenne dans le domaine de l'autonomie, mais aussi plus largement (notamment l'emploi, les transports, les loisirs, la scolarisation, le logement et l'aménagement urbain.), dans la mesure où les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes en situation de handicap et/ou les aidants sont associés. Exemples de démarches susceptibles d'être soutenues : comités des usagers, conseils citoyens, conventions citoyennes, groupes de travail, commissions incluant des usagers, etc.
- Les actions menées par les personnes concernées : associations, groupements, etc.

Plusieurs priorités de soutien sont identifiées par le présent AMI :

- Des démarches et dispositifs innovants visant à articuler les relations et interactions entre les démarches participatives à des échelles territoriales différentes (par exemple, lien entre un ou plusieurs CVS et une instance départementale ou régionale).
- Des démarches et dispositifs innovants visant à conforter des relations et interactions entre des démarches participatives de nature différente (par exemple, entre un CVS et un conseil citoyen au titre de la politique de la ville, une démarche locale de budget participatif ou encore une consultation citoyenne sur les transports et la mobilité).
- Des démarches et dispositifs innovants visant à conforter les complémentarités et articulations entre les formes de participation directe et les formes de participation par représentation.
- Des démarches et dispositifs d'aller vers de la part d'instances participatives souhaitant atteindre et/ou s'ouvrir à la participation des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Il sera particulièrement attendu des projets de :

- Mobiliser, en identifiant les atouts et limites des leviers et échelles de participation décrits dans le projet, les articulations entre les leviers et échelles de participation à l'œuvre dans le projet, en identifiant les freins et opportunités pour garantir ces articulations et la cohérence de l'action menée dans le cadre du projet
- Renforcer les capacités et la formation des personnes
- Renforcer la valorisation des contributions des personnes
- Promouvoir et diffuser une culture de la participation citoyenne des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et de leurs aidants
- Soutenir les acteurs locaux dans la capacité à mieux travailler ensemble

## 2. Candidats

### 2.1 Porteurs de projet

Toute personne morale (publique, privée à but non lucratif et privée à but lucratif) peut candidater dans le cadre de cet AMI. En revanche, les personnes physiques et les entités unipersonnelles (EURL, EURL, SASU, ...) ne sont pas éligibles (l'ensemble des critères d'éligibilité est consultable en annexe 1). Il est par ailleurs fortement encouragé de déposer des projets rassemblant un consortium d'acteurs impliqués sur différents leviers et/ou à différentes échelles territoriales pour renforcer la participation des personnes concernées, un chef de file devant être désigné<sup>7</sup>. L'intensité de ce partenariat constituera un point essentiel d'appréciation de la qualité du dossier.

### 2.2 Actions susceptibles d'être financées

Peuvent être financées :

- Les charges de personnel (temporaire ou permanent des structures se finançant sur projet) dédiées au projet pour sa coordination et sa mise en œuvre du projet
- Les prestations d'ingénierie de projet, de formation, de design social, ... De manière proportionnée, les frais de mission et de comitologie directement conséquents au projet et la prise en compte d'éventuels frais de structure de la personne morale, cheffe de file, sont plafonnés à 10% du budget total du projet.

## 3. Attendus des expérimentations

### 3.1 Durée des projets

Les expérimentations devront durer entre 24 à 30 mois. Elles devront débuter au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminer au plus tard le 31 juillet 2028<sup>8</sup>.

### 3.2 Construction des projets

Les projets doivent impérativement concerner des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou des personnes en situation de handicap et/ou leurs aidants et comprendre deux volets :

- Un volet expérimentation : conception, test et mise en œuvre en routine d'une démarche ou d'un dispositif innovant. Il doit s'agir de terrains d'expérimentation bien identifiés dès le dépôt du projet dont le choix doit être justifié. Il est possible d'expérimenter un dispositif de portée nationale, au sein d'un ou plusieurs sites pour un même projet. Des partenariats sont possibles entre plusieurs personnes morales, mais il est nécessaire de désigner une personne morale comme chef de file et porteur du projet. Il conviendra d'attester de l'implication des parties prenantes concernées par le ou les terrains d'expérimentation. Enfin il est attendu d'attester de la faisabilité de l'expérimentation dans les conditions et le calendrier inscrits dans le projet déposé.
- Un volet modélisation organisationnelle et économique de la démarche ou du dispositif, dans une perspective de pérennisation et/ou d'essaimage. Dès la phase de conception, et par des itérations, le recours à la co-construction avec les personnes

---

<sup>7</sup> Cette personne morale ayant vocation d'être partie à la convention et récipiendaire des moyens mis à disposition des projets lauréats par la CNSA.

<sup>8</sup> Le conventionnement entre le porteur de projet et la CNSA correspondra à la durée du projet à laquelle seront ajoutés 6 mois pour établissement du compte-rendu financier.

âgées en perte d'autonomie, en situation de handicap et leurs aidants, et plus largement les parties prenantes (professionnels, gestionnaires, collectivités, etc.), est valorisé : la manière dont le porteur prévoit de mobiliser et de prendre en compte les savoirs expérientiels et d'animer la participation des parties prenantes au projet sera un critère prépondérant ; Des compétences en animation, participation et/ou en design social pourront, le cas échéant, être mobilisées pour les phases de conception de la démarche ou du dispositif.

S'agissant de la modélisation de la démarche ou du dispositif, il est attendu un kit de transférabilité détaillant et outillant leur reproductibilité afin d'en faciliter la pérennisation et/ou l'essaimage. Ce kit précisera :

- Son modèle logique, ses intentions et ses finalités (toute intervention, démarche ou tout dispositif est pensé et construit dans un but de changement et d'atteinte d'objectifs et repose sur une base théorique qui présume comment l'intervention, démarche ou dispositif va produire ce changement et atteindre ses objectifs)
- Le fonctionnement matériel et l'organisation de la démarche ou du dispositif
- Le contexte et détaillant les interactions de la démarche ou du dispositif avec son environnement général cartographiant les types de parties prenantes au projet et explicitant les rôles de chacun des acteurs, le partage des responsabilités, le périmètre d'action
- Les conditions de soutenabilité du modèle économique (modalités de financement en routine)
- Les outils mobilisés pour la démarche ou le dispositif (Excel, arbre de décision, infographie, ...)

Des volets complémentaires peuvent s'ajouter :

- Un volet études et enquêtes : destiné à suppléer un défaut dans les connaissances et l'identification préalable des besoins
- Un volet additionnel de valorisation et de partage des connaissances : à des fins de diffusion des enseignements et bonnes pratiques issus du projet par des formats plus avancés (guides, supports d'information, évènements, podcast, vidéo, FALC, ...)

### 3.3 Les livrables

Il sera attendu la remise :

- D'un rapport intermédiaire du projet à mi-parcours rappelant les objectifs, la méthodologie et le processus d'élaboration du dispositif et précisant l'état d'avancement du projet ainsi que les premiers enseignements.
- D'un rapport final à l'issue de la période d'expérimentation, décrivant le modèle logique, les intentions et les finalités de l'action, la présentation détaillée du dispositif, le kit de transférabilité et produisant un retour d'expérience de la démarche (forces et faiblesses, opportunités et difficultés et leviers rencontrés).

La CNSA encourage les démarches open source et open data ; Les résultats des projets ont vocation à être largement diffusés, la CNSA diffusant sur ses sites internet et sites partenaires les résultats et l'ensemble des livrables requis par les projets. Les livrables doivent donc être accessibles à tous c'est-à-dire en accès libre et en respectant les règles d'accessibilité<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Conformément au Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) : <https://www.cnsa.fr/accessibilite>

## 4. Évaluation

Les porteurs de projet s'engagent à ce que les projets soutenus par la CNSA soient évalués par un tiers évaluateur externe et indépendant. La CNSA sera la commanditaire et donc maître d'ouvrage de la prestation d'évaluation, le prestataire étant retenu à l'issue d'une procédure de sélection mise en œuvre en 2025, en conformité aux règles des marchés publics.

À cette fin, les lauréats s'engageront à donner tout accès au terrain, aux parties impliquées et aux documentations produites, sur toute la durée de la convention liant les porteurs et la CNSA au titre du soutien au projet lauréat.

## 5. Financement

Les frais d'évaluation des expérimentations sont portés par la CNSA, maître d'ouvrage de la prestation d'évaluation.

Le budget total de l'AMI s'élève à 1,2 million d'euros pour un maximum de 6 projets lauréats. Soit une dotation de l'AMI correspondant à une cible de soutien d'un montant moyen de 200 000 euros par projet.

## 6. Engagement des parties

Une convention signée entre la CNSA et le porteur de projet précisera les engagements réciproques.

## 7. Modalités de candidature

### 7.1 Pièces justificatives

Les candidats devront transmettre un dossier de candidature suivant la trame proposée dans les documents à télécharger et des pièces justificatives (voir annexe 2).

### 7.2 Critères de sélection

Les projets sont jugés recevables lorsqu'ils remplissent l'ensemble des critères d'éligibilité. Ils sont ensuite évalués par un collègue d'experts internes à la CNSA à partir des critères suivants :

- La légitimité du porteur de projet, de l'équipe projet et des prestataires
- Le caractère innovant
- La justification et la pertinence du projet dans le contexte de la transformation de l'offre et du virage domiciliaire
- La rigueur méthodologique en lien avec les objectifs du projet
- La faisabilité organisationnelle, temporelle et économique du projet

Les dossiers de candidature soumis à l'AMI devront être complets et exhaustifs.

### 7.3 Calendrier

Début janvier 2025	Début de la période de dépôt des candidatures
28 février 2025	Date limite de dépôt des candidatures
Mars – mai 2025	Sélection des projets
Mai-août 2025	Phase de concertation
Septembre-octobre 2025	Conventionnement
Janvier 2026	Début de l'expérimentation

## 8. Dépôt du dossier de candidature et contacts

Le dossier doit être déposé sur le téléservice GALIS de la CNSA<sup>10</sup>.

Toute demande de précisions et questions sur cet appel à manifestation d'intérêt est à adresser sur la boîte de messagerie : [etudes-innovation@cnsa.fr](mailto:etudes-innovation@cnsa.fr).

---

<sup>10</sup> Des guides d'utilisation sont disponibles dans l'onglet « Documents à télécharger ».



# Annexes

## Annexe 1. Critères d'éligibilité

Votre projet est éligible :

- S'il s'inscrit dans **le périmètre et les attendus du présent appel**
- Si l'innovation concerne les **personnes âgées en perte d'autonomie** (GIR 4 à 1) **et/ou les personnes en situation de handicap** (avec droits attribués par la CDAPH – Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées), leurs aidants et les professionnels
- S'il est de **portée nationale** (le cas échéant, par voie d'essaimage)
- S'il est **innovant** (il apporte des réponses nouvelles à des besoins peu ou mal satisfaits dans les conditions actuelles) et qu'il s'inscrit dans une approche de transformation organisationnelle.
- Si ses **résultats** et **livrables finaux** prévoient d'être **publics et accessibles**

Votre projet n'est pas éligible si :

**S'il ne s'inscrit pas dans le périmètre et les attendus du présent AMI, notamment :**

- Projet de dimension locale : action visant à favoriser le lien social au niveau local (dont création d'un tiers lieu), de prévention au niveau local, d'aide aux aidants au niveau local, etc.
- Action dans le champ sanitaire ou dans le champ social
- Recherche académique
- Projet d'habitat inclusif
- Projet R&D pour le développement de nouveaux produits dont objets connectés et applicatifs technologiques (bracelets de téléassistance, applications mobiles, etc.)
- Les plateformes de services
- Accessibilité physique d'espaces publics
- Formation professionnelle (sauf ingénierie de formation)
- Salons professionnels

Les dépenses éligibles et non éligibles :

- **La CNSA subventionne votre projet dans la limite de :**
  - 80 % du coût total du projet si vous êtes un porteur public ou privé non lucratif
  - 50 % du coût total du projet si vous êtes un porteur privé à but lucratif
- **La subvention de la CNSA couvre uniquement des dépenses non pérennes directement imputables au projet :**
  - Ingénierie de projet
  - Ingénierie de formation
  - Développement d'outils
  - Prestations de conseil ou d'expertise, d'évaluation, de design social, de support externe, etc.
  - Personnel temporaire recruté spécifiquement pour réaliser le projet
  - Petit matériel, fournitures de bureau, bureautique dans la limite de 1 500 euros
  - Frais de déplacement
- **La CNSA ne finance pas des dépenses pérennes :**
  - Dépenses de fonctionnement en général

- Dépenses de personnel permanent (sauf dans le cas de structures financées exclusivement par des projets ; les temps des personnel strictement et spécifiquement dédiés à la co-construction et à la mise en œuvre du dispositif sont à imputer de préférence aux ressources propres)
- Dépenses d'investissement (équipement, matériel, véhicules, travaux)
- Les frais d'environnement ou de gestion administrative ne peuvent excéder 10% du budget total du projet et ne sont pas éligibles à un financement par la subvention demandée

#### Prestations externes et commande publique

- **Le recours à des prestataires extérieurs fait partie des dépenses éligibles :**
  - Prestations de conseil
  - Prestations d'évaluation
  - Prestations techniques (numérique, conception de vidéo, traductions...)
  - ...
- **Veillez à respecter la réglementation qui s'impose à votre organisme en matière de commande publique :**
  - Êtes-vous soumis aux règles de commande publique (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) ?
  - Si oui, veillez à respecter les règles auxquelles vous êtes soumis dans le cadre de ce projet (dépend de votre statut, de vos missions et du montant du marché)
  - Si non, veillez à respecter une démarche responsable de mise en concurrence
- **En aucun cas, la CNSA ne pourra être tenue responsable d'un éventuel manquement à la réglementation qui s'impose au porteur en matière de commande publique :**
  - Il incombe au porteur de respecter la réglementation
  - Bénéficiaire d'une subvention de la CNSA n'exonère en aucun cas le porteur de projet de son devoir de respect des règles de commande publique et de mise en concurrence

#### Inutile de déposer votre candidature dans les cas suivants :

- **Votre projet concerne des dépenses non finançables, par exemple :**
  - Le financement pérenne d'un poste d'animateur qui occuperait d'autres missions en dehors du projet concerné
  - L'achat d'un véhicule pour transporter des personnes
  - La mise en place d'une formation pour des professionnels du secteur
  - Un dispositif d'accessibilité sur un lieu public
- **Votre projet fait déjà l'objet de pratiques courantes, par exemple :**
  - L'aménagement d'un jardin thérapeutique
  - L'aménagement d'un espace sensoriel
  - L'installation d'un parcours de santé
  - Des ateliers d'activités thérapeutiques ou occupationnelles
  - Des bracelets de téléassistance
- **Votre projet est de portée locale et/ou déjà expérimenté ou en cours d'expérimentation, par exemple :**
  - Aménagement d'un tiers-lieu dans un EHPAD
  - Mise en place d'un café des aidants

- Mise en place d'un bus itinérant à visée de lien social
- Création d'un habitat inclusif
- **Votre projet s'inscrit dans l'un des axes de soutien des appels à projets (AAP) ou des appels à manifestation d'intérêt (AMI) de :**
  - Votre **ARS**, visant à satisfaire des besoins sociaux et médico-sociaux constatés sur le territoire
  - Votre **Département**, visant à satisfaire des besoins sociaux et médico-sociaux constatés sur le territoire

## Annexe 2. Pièces justificatives à fournir

Pièces	Contenu	Dépôt en ligne	Envoi par courrier en recommandé avec accusé réception
<b>Formulaire de demande de financement</b>	Édité lors de la procédure en ligne	<p>OUI</p> <p>Saisie directe sur le site</p> <p>Un document récapitulatif de la demande est généré</p>	<p>OUI</p> <p>Édition du document récapitulatif</p> <p>Envoi en 1 exemplaire daté et signé</p>
<b>Projet détaillé et résumé du projet</b>	Voir modèle dans l'onglet « Documents à télécharger »	<p>OUI</p> <p>Format PDF à charger sur la plate-forme</p>	<p>OUI</p> <p>Envoi de 1 exemplaire</p>
<b>Budget prévisionnel</b>	Coût total du projet, postes de dépenses et de recettes.	<p>OUI</p> <p>Saisie directe sur le site</p>	<p>OUI</p> <p>Intégré dans le document récapitulatif</p>
<b>RIB</b>	RIB original	OUI	NON
<b>Pièces administratives Cas d'un organisme privé à but non lucratif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie des statuts signés déposés ou approuvés</li> <li>- Derniers comptes annuels approuvés</li> <li>- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et, le cas échéant, des modifications</li> <li>- Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes (dans le cas où le budget de l'organisme comprend plus de 153000 euros de subventions)</li> <li>- Rapport d'activité de l'organisme</li> </ul>	<p>OUI</p> <p>Dépôt en ligne : pièces à joindre</p>	NON
<b>Pièces administratives Cas d'un organisme privé à but lucratif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du K-bis</li> <li>- Derniers comptes annuels approuvés</li> <li>- Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes</li> </ul>	<p>OUI</p> <p>Dépôt en ligne : pièces à joindre</p>	NON
<b>Annexes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents complémentaires permettant de justifier le budget (devis pour la location de salles...)</li> <li>- Autres annexes</li> </ul>	OUI	OUI